

Ref :  
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux  
Direction Centrale de l'Immobilier  
Service action foncière  
N° : 369

### Décision

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la SCI Berthelot (siret 817 728 074) pour la réalisation de diagnostics techniques sur la parcelle située 130 avenue Berthelot - 69007 Lyon, cadastrée BK221 (EI 07 102).

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;  
Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;  
Considérant que la SCI Berthelot envisage d'acquérir le tènement décrit en objet et qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée les 1<sup>er</sup> février et 9 avril 2019 ;  
Considérant qu'aux fins de cette acquisition, il lui est nécessaire de faire réaliser des diagnostics techniques complémentaires à celui déjà réalisé en février 2019, par la société TUV SUD France (siret : 5222635600015) ;  
Considérant que la SCI Berthelot a sollicité la Ville de Lyon, afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour effectuer ledit diagnostic complémentaire sur la parcelle cadastrée BK221 ;  
Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et la SCI Berthelot.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - Est autorisée la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la SCI Berthelot (siret 817 728 074) pour la réalisation des diagnostics techniques complémentaires les 10, 11 et 16 juin 2020 sur le tènement immobilier, sis 130 avenue Berthelot, contre le paiement d'une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) par jour d'occupation soit au total 150 € (cent cinquante euros).

Article 2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SCI Berthelot, est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 09 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'adjointe déléguée à la préservation et  
développement du patrimoine immobilier

Signé

Nicole GAY